

Meudon, le 11 juillet 2007



**AVIS SUR LE DOSSIER
DE DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
concernant la réalisation d'ouvrages
d'assainissement et de stockage
par le Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de la Vallée du Ru
de Marivel
(SIAVRM) à Sèvres.**

Enquête publique du 11 juin au 11 juillet 2007.

PREAMBULE.

Espaces est une association d'insertion par l'écologie urbaine ; elle met en œuvre depuis 1995 des chantiers d'insertion pour des personnes en grande difficulté avec pour objet l'entretien et la restauration des espaces naturels du Val de Seine, en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires des sites.

A ce titre, six équipes d'Espaces gèrent les berges de Seine, de Issy-les-Moulineaux à Puteaux sur la rive gauche, à Boulogne-Billancourt et au bois de Boulogne à Paris, sur la rive droite. **Plusieurs équipes entretiennent également les étangs, rus et mares du Val de Seine**, à Villeneuve-l'Étang au Domaine national de Saint-Cloud à Marnes-la-Coquette (bassin versant du ru de Vaucresson), aux étangs de Meudon et Villebon dans la forêt domaniale de Meudon (bassin versant du ru d'Arthelon) et, bientôt – automne 2007 – aux étangs de Ville d'Avray dans le massif boisé de Fausses-Reposes (bassin versant d'un affluent du ru de Marivel).

A Sèvres, sur le coteau rive gauche de la vallée du ru de Marivel, Espaces a mis en œuvre en partenariat avec le lycée de Sèvres la création de 2 mares pédagogiques destinées aux élèves pour l'observation des phénomènes de ruissellement et la richesse de la biodiversité des milieux humides ; un projet de jardin solidaire est actuellement à l'étude sur le site de ces mares, avec également une mission d'information du public sur les enjeux de la gestion de l'eau, à l'image des deux autres Jardins de l'inf'eau créés par l'association depuis peu, sur ses jardins solidaires de Clamart et de Meudon-la-Forêt.

Très implantée sur le réseau hydrographique du Val de Seine, Espaces, membre de la Commission géographique des Rivières d'Ile-de-France du bassin Seine-Normandie depuis 2003, bénéficie d'un fort soutien de l'Agence de l'eau Seine-

Normandie pour ses travaux et actions innovantes liées à la valorisation écologique des milieux humides et aquatiques et de la ressource en eau.

Conjointement avec les permanents, les adhérents de l'association Espaces – près de 400 à ce jour – participent aux démarches de concertation et aux enquêtes publiques concernant les divers projets d'aménagement et évolutions de leur territoire de vie et de travail.

C'est dans ce cadre que l'association, s'appuyant sur l'expérience acquise en matière de gestion de l'eau et des milieux depuis plusieurs années en liaison avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, a désiré porter à la connaissance des commissaires enquêteurs son avis sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation d'ouvrages d'assainissement et de stockage par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) à Sèvres.

Les ouvrages en question étant déjà réalisés, Espaces a organisé ses remarques sur le fond du dossier autour des axes suivants :

- **la solution apportée par les ouvrages au risque d'inondation ne prend pas en compte l'ensemble du bassin versant du ru de Marivel et laisse subsister des risques en amont de la vallée;** le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le SDA des Hauts-de-Seine (Schéma départemental d'assainissement) mettent en avant des solutions alternatives intéressantes à ce sujet ; la vallée du ru de Marivel possède des atouts importants à cet égard, avec ses bassins amont encore très boisés et leurs étangs.
- **les pollutions par rejet en Seine d'effluents à partir du bassin, bien que rares sont concentrées** et laissent craindre des épisodes d'aggravation de la qualité de l'eau et, partant, des milieux aquatiques, notamment du milieu piscicole ;
- **la construction du bassin a entraîné une modification radicale du site des berges avec une artificialisation accrue**, une réduction importante de l'interface entre la terre et l'eau et, forcément, une perte substantielle de la des qualités hydromorphologiques des berges de la Seine et de la biodiversité liée aux écosystèmes des milieux humides de berge, qualités mises en avant par la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000 pour leur rôle dans l'atteinte du bon état écologique et physico-chimique des cours d'eau à l'horizon 2015 ;
- **une proposition pour compenser l'artificialisation des berges et apporter une dimension pédagogique au site : la création d'un ouvrage de génie végétal original**, avec mare, noue et risberme végétalisée pour la redynamisation des écosystèmes de zone humide et aquatique.

Sur la forme, Espaces a regretté la présentation des dossiers d'enquête, mêlant documents anciens - évoquant les ouvrages comme des projets encore à réaliser - avec des données actualisées fondues dans l'ensemble, rendant la compréhension difficile.

L'enquête y a perdu en pertinence, nous semble-t-il, notamment sur l'évaluation précise de l'atteinte des objectifs initiaux impartis à ces ouvrages, qui aurait pu déboucher de manière tout à fait intéressante sur un bilan permettant d'adapter le fonctionnement des ouvrages actuels à une politique d'assainissement et de gestion des eaux renouvelée en fonction des nouveaux enjeux et des nouveaux textes réglementaires.

- I – Les ouvrages : une réponse curative au risque d'inondation en bas de vallée, à Sèvres.

Les ouvrages réalisés ont fait la preuve qu'ils réduisent effectivement de manière importante les risques d'inondation liés aux fortes pluies à Sèvres.

Ils apportent cependant une réponse seulement partielle au problème de gestion globale des eaux du bassin versant, notamment à l'amont, au niveau des réseaux communaux en particulier, où des risques d'inondation importants subsistent, notamment lors de forts épisodes de pluie, avec mise en charge des réseaux d'assainissement, donc rejets polluants sur la voie publique ou dans les habitations.

De plus, ils présentent une solution curative, alors que les textes réglementaires, SDAGE et SDA (Schéma départemental de l'assainissement des Hauts-de-Seine) préconisent les solutions préventives, comme les techniques alternatives urbaines : reperméabilisation des sols et notamment des voiries, réseaux séparatifs, toitures terrasses, rétentions à la parcelle, etc.

Le dossier d'enquête fait allusion à des « réflexions et études sur les moyens de prévention à la parcelle du ruissellement (qui) ont été faites mais ces études ont mis en évidence que des mesures de rétention des ruissellements seules ne permettent pas de faire face aux problèmes de rejets polluants en Seine et débordements rencontrés sur le bassin versant » (Résumé non technique de l'étude d'impact, chap.2.4). L'étude d'impact complète (p.112/115) n'apporte pas d'autres précisions sur les références et contenus de ces études, ce que nous regrettons.

Il nous semble cependant que ces mesures préventives permettraient de réduire les risques «à la source», donc de façon durable, tout en initiant une politique territoriale prenant en compte l'ensemble des enjeux de la gestion de l'eau, et qui aurait de plus l'avantage de sensibiliser les habitants au rôle à jouer par tous et chacun dans la nécessité d'une gestion durable de l'eau.

L'absence de contenu clairement exposé dans le dossier d'enquête concernant ces « études et réflexions » nous paraît regrettable en ce qu'elle prive d'une véritable connaissance hydraulique et écologique du bassin versant et, partant, empêche l'évaluation de la pertinence et de la faisabilité d'une gestion douce et écologique du ruissellement.

En conséquence, l'association Espaces préconise que cette démarche de gestion globale sur l'ensemble du bassin soit poussée plus avant et que le Syndicat prenne

le temps, en partenariat avec toutes les communes du bassin, de rechercher un dispositif comprenant des techniques alternatives douces et réparties sur l'ensemble du territoire, comme indiqué dans le SDAGE, et de les rendre opérationnelles à travers les PLU.

a) Préconisations du SDAGE

Le SDAGE est en cours de révision ; sa dernière version provisoire (version 4) est consultable par tous sur le site internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Devant l'urgence d'apporter des solutions aux désordres aigus liés à la gestion passée de l'eau, notamment en milieu urbain, ses préconisations renforcent encore celles du SDAGE encore en vigueur. **Le nouveau SDAGE entrera en vigueur en 2009 ; devant l'importance d'un tel document qui s'imposera aux autres documents d'urbanisme pour 6 ans (2009/2015), il paraît nécessaire d'anticiper dès maintenant.**

Pour l'enjeu 1 : *Protéger la santé et l'environnement- améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques*, l'orientation 1 pour la *pollution ponctuelle des milieux par les polluants classiques* (p.30 de la version 4 du SDAGE) prévoit notamment que «l'autorité administrative étudie la répartition des efforts nécessaires sur l'ensemble du bassin versant pour permettre le respect à terme de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau...».

La disposition 4, page 32, pour la même orientation, prévoit que « les maîtres d'ouvrage doivent étudier les possibilités de rejet direct dans les eaux superficielles des eaux peu polluées...plutôt que dans le réseau d'assainissement. », ce qui implique de mettre en œuvre la séparation des réseaux, opération de longue haleine devenue cependant indispensable.

L'orientation 2 pour *la maîtrise des rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)* (p.34) prévoit dans la disposition 9 : *renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités* que « Les collectivités dont les rejets issus du ruissellement urbain participent au déclassement des eaux en bon état ou en bon potentiel doivent réaliser, après étude préalable, un zonage d'assainissement pluvial » afin de prévoir des mesures pour limiter l'imperméabilisation et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.

Pour les communes de la vallée du ru de Marivel qui contribuent fortement à la dégradation des eaux de la Seine en aval d'Achères et même en amont au moment des rejets directs en Seine lors de la mise en charge des réseaux, la mise en place d'un zonage s'assainissement pluvial et de ses mesures d'accompagnement semble souhaitable.

En ce qui concerne l'enjeu 2 : *Situations de crises et inondations*, la disposition 141 : *Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa à l'aval* (p.86), chapitre provisoire en cours de rédaction) prévoit « ...D'une manière générale, les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméables les sols afin de restituer un débit de ruissellement égal au débit généré par le terrain naturel.

Pour ce faire, ils privilégient, si c'est techniquement possible, la végétalisation des toitures, les chaussées poreuses, la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sanitaires et l'infiltration naturelle des eaux pluviales non polluées.

L'ensemble des projets neufs ou de renouvellement du domaine privé ou public doivent étudier et mettre en œuvre des techniques de gestion à la parcelle permettant un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux (tout particulièrement unitaires), avec un souci de moindre pollution des eaux. »

b) Le SDA et la priorité donnée à l'amont, et aux techniques d'infiltration

Le SDA des Hauts-de-Seine, approuvé en décembre 2005, auquel l'association Espaces a contribué activement dans le cadre de la concertation autour du projet de schéma, indique ses priorités pour la réduction des débits ruisselés par temps de pluie (p.26) :

« Le Conseil général choisit prioritairement :

- de développer la solidarité amont/aval entre les différents gestionnaires de réseau,
- d'encourager l'infiltration des eaux pluviales et de rendre à nouveau perméables les sols,
- de favoriser l'association des compétences entre les services assainissement et urbanisme,
- d'agir en partenariat avec l'ensemble des acteurs sur le territoire des Hauts-de-Seine. »

Le schéma développe, sur la même page, les atouts de la rétention à l'amont et des techniques d'infiltration et de reperméabilisation des sols, et leurs avantages financiers en matière d'investissement ; il propose des subventions pour les travaux allant dans ce sens.

On a vu que les ouvrages du SIAVRM n'apportaient pas une réponse au risque des inondations à l'amont du bassin, en témoignent les inondations observées dans les communes amont, comme à Ville d'Avray, lors de fortes pluies d'orage ; **par ailleurs, la solution technique apportée par les ouvrages ne propose qu'une gestion lourde du flot des eaux parvenues à l'aval de la vallée, sans chercher à réduire le volume de ces eaux, notamment par les techniques alternatives de rétention, réutilisation et/ou infiltration plus en amont du bassin versant.**

Une gestion globale de l'ensemble du bassin, avec réduction du volume des eaux qui parviennent en bas de vallée par les techniques alternatives, serait facilement « remboursée » par le moindre coût induit en transport et traitement de ces eaux dans le réseau d'assainissement.

c) Les ouvrages du SIAVRM dans l'ensemble du système hydraulique : solidarité amont/aval

Le dossier d'enquête (chapitres 3.2, 3.3, 3.4, 3.5) démontre également que la réalisation des ouvrages augmente très légèrement le risque d'inondation dans la vallée de la Seine : l'implantation d'un ouvrage de grande dimension en zone inondable, l'artificialisation de la berge aval par palplanches, le léger basculement du débit du petit bras de Seine vers le grand bras de Seine, l'impact mesuré sur le niveau de crue en amont (4 mm) et au droit de l'ouvrage (2mm), le léger impact sur la vitesse

d'écoulement de même que les impacts hydrogéologiques (effet de drainage et effet de barrage).

Les mesures compensatoires ne permettant pas de supprimer totalement ces impacts, on peut se demander si la règle de solidarité amont/aval n'imposerait pas d'accompagner la réalisation ou plutôt, à l'heure de son existence avérée, le fonctionnement de ce bassin de mesures alternatives (décrites plus haut) pour l'amont du bassin versant.

Il serait intéressant, à la lumière de l'évolution des connaissances d'aujourd'hui et de la réalité toujours plus prégnante des risques d'inondation, de se poser la question différemment aujourd'hui qu'au moment du projet des ouvrages en 1999 et de considérer que les ouvrages ne sont qu'un élément dans un dispositif plus global, à l'échelle du bassin versant, de lutte contre le risque d'inondation, dispositif encore à inventer.

A ce titre, on pourrait en effet envisager que le bassin permette également, à terme, une fois les patientes opérations de séparation des eaux pluviales des eaux usées démarrées dans la vallée, le traitement des eaux pluviales in situ, avant leur rejet direct en Seine à Sèvres, afin de limiter les débits d'eaux transportées et traitées à Achères.

d) La gestion des eaux claires et pluviales

Le bassin du ru de Marivel, comme beaucoup d'autres bassins urbains du Val de Seine, draine une quantité non négligeable d'eau claire, mélangée aux eaux usées dans le réseau d'assainissement : eau des rus originels, sources, etc. Si ce volume est globalement constant, il n'en vient pas moins gonfler fortement le flot des eaux, propres et sales, transportées dans les réseaux et mis en charge lors des épisodes pluvieux importants.

Par ailleurs, ces eaux claires se retrouvent transportées et traitées en station d'épuration au même titre que les eaux sales, ce qui représente un coût très important pour la collectivité, inutilement.

Les eaux de pluie qui ruissellent sur les sols imperméables ne contribuent plus à la réalimentation naturelle des nappes phréatiques, après lente filtration dans le sol, d'où un déficit potentiel de la quantité de la ressource en eau.

L'importance de gérer ces eaux séparément des eaux usées, de les stocker, les réutiliser ou les infiltrer apparaît nettement. La réouverture des rus urbains, tâche rendue difficile par l'urbanisation, est de plus en plus souvent envisagée, voir réalisée (linéaires de la Bièvre, etc.), le plus souvent tronçon par tronçon, jusqu'à retrouver la continuité hydraulique et le rejet dans le réseau hydrographique, et qui va de paire avec la requalification du paysage et des milieux naturels.

Le ruissellement des eaux pluviales peut être orienté vers ces rus, soit directement si les eaux sont propres (jardins, parcs, forêts, toitures végétalisées), soit par l'intermédiaire d'un petit ouvrage de décantation pour les eaux polluées (voiries, etc.) ou encore après lagunage végétal et phytoremédiation.

- e) L'opportunité offerte par les bassins versants amont de la vallée du ru de Marivel, encore en grande partie boisés, et leurs rigoles et étangs

Le bassin du ru de Marivel bénéficie d'un atout exceptionnel, par la présence de bassins amont encore très naturels et boisés, avec de nombreux étangs qui subsistent et un potentiel de stockage naturel d'eau très important.

Il s'agit là d'une opportunité à saisir :

- restaurer et développer la fonction de stockage et rétention, puis restitution régulée représentée par ces étangs et les milieux naturels qui les entourent : étangs de Ville d'Avray, d'Ursine, de Porchefontaine, etc.
- tirer partie de cette possibilité de réinfiltration très importante, à travers le sol naturel et la végétation bien entretenus : décompactage des sol, aménagement de noues végétalisées augmentant l'interface eau/terre, etc.

L'association Espaces met actuellement la dernière main au projet d'entretien et de restauration des rigoles et étangs de Ville d'Avray avec le soutien affirmé de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Service des fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud du ministère de la Culture pour la valorisation de la ressource en eau des bassins du parc de Saint-Cloud et des qualités paysagères et écologiques exceptionnelles du site ; le chantier d'insertion dédié à ce site devrait démarrer à l'automne, en partenariat avec la Ville et le Centre des monuments nationaux (CMN).

Il s'agit là d'un exemple intéressant de valorisation du bassin amont de l'affluent du ru de Marivel à Ville d'Avray, avec, d'emblée, une réutilisation de l'eau pour les jeux d'eau du Domaine national de Saint-Cloud. Le CMN cherche à augmenter la quantité d'eau disponible en restaurant les rigoles d'alimentation des étangs et en optimisant la gestion des berges des étangs, missions qui seront assumées par le chantier d'insertion d'Espaces.

Notons que ces eaux passent d'une vallée à l'autre, grâce à l'ingéniosité de le Nôtre au XVIIème siècle, en système gravitaire uniquement : elles passent du bassin du ru de Marivel à celui du ru de Vaucresson, par l'intermédiaire d'aqueducs. **Le volume des eaux arrivant à Sèvres dans les bassins du SIAVRM s'en trouve allégé d'autant.**

On peut estimer que la cuvette du massif boisé de Fausses-Reposes qui surplombe les étangs, à l'exception des voiries qui la traversent, permet un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux comme le préconise le SDAGE (voir plus haut, enjeu 2, disposition 141) : les eaux pluviales sont, soit conduites vers les étangs en courant au fond des rigoles et aqueducs, puis utilisées pour les jeux d'eau, soit réinfiltrées par la masse végétale et le sol de la forêt, le tout en milieu urbain très dense.

Un point faible cependant à ce réseau : les eaux, une fois leur circuit dans les bassins du Domaine de Saint-Cloud effectué, sont rejetées dans le réseau d'assainissement au lieu d'être rejetées, toujours propres, directement dans la Seine toute proche ; il serait aisé de remédier à ce défaut, par la pose d'une canalisation faisant la jonction entre le bas-parc et la Seine, sous la RD7.

Les étangs du Val de Seine contribuent naturellement à la fonction de rétention amont des eaux de pluie, tout en constituant des paysages de grande qualité et des milieux naturels très riches, très fréquentés par le public : ils méritent cependant d'être restaurés et entretenus pour conserver et développer cette fonction.

Espaces s'y emploie depuis quelques années, avec le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en partenariat avec l'ONF dans la forêt de Meudon (étangs de Meudon et Villebon) sur le ru d'Arthelon dans le cadre de son chantier de bénévoles, et à Villeneuve-l'Étang sur le ru de Vaucresson dans le Domaine national de Saint-Cloud (rus, mare, canal et étang de Villeneuve) en partenariat avec le Centre des monuments nationaux.

Les rigoles, rus, mares et étangs du Val de Seine rencontrent actuellement de nombreux problèmes de pollutions et dégradations qui limitent leurs qualités, particulièrement pour leur eau d'alimentation ; ils représentent néanmoins à terme un potentiel de rétention et stockage naturel très important, susceptibles d'apporter une solution à la limitation des débits de ruissellement en aval.

- II – Les ouvrages : une réponse au problème des rejets polluants.

Le résumé non technique du dossier d'enquête fait état du suivi hydrobiologique de la qualité de l'eau réalisé par le bureau d'études Hydrosphère, notamment par l'analyse des diatomées benthiques (indice IBD), en tant que mesure proposée pour compenser les risques de pollution du milieu aquatique par les rejets directs en Seine à partir du bassin (p.164): «Néanmoins le projet peut conduire à ce que se produise sur le site d'implantation un rejet en Seine plus important que la situation initiale puisque auparavant les effluents par temps de pluie débordaient du réseau et rejoignaient la Seine de manière plus étalée dans le temps et partielle.»

L'association Espaces s'inquiète de ces rejets concentrés dans le temps et de leur impact néfaste sur les milieux aquatiques, notamment sur la population piscicole. Les chiffres présentés dans les dossiers de l'enquête montrent effectivement la subsistance inévitable, bien que rare, de rejets polluants en Seine à Sèvres.

Or, il suffit d'un rejet polluant important pour décimer une bonne partie de la population piscicole locale, comme l'ont démontré les quelques cas de figure désastreux dans un passé récent. La quantité et la qualité des espèces piscicoles présentes forment un indicateur précieux pour juger de la qualité de l'eau.

La DCE (Directive cadre européenne sur l'eau), le SDAGE en vigueur ainsi que les versions provisoires du SDAGE 2009, et le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2006/2010 insistent tous sur la nécessité de retrouver des conditions chimiques et biologiques satisfaisantes pour le développement des poissons et en font un critère d'évaluation de l'amélioration de la gestion de l'eau.

Ces rejets polluants, combinés à l'artificialisation totale des berges par la construction du bassin du SIAVRM et des palplanches situées à l'aval immédiat

(voir paragraphe suivant) entraînent un risque important de dégradation des milieux aquatiques et notamment piscicoles ; des mesures de compensation renforcées pourraient être envisagées pour la requalification du milieu naturel aquatique.

- III – La modification du site des berges, ancien port de Sèvres.

Comme Espaces l'avait déjà indiqué en son temps la comparaison entre l'état ancien du site et son état réaménagé par le SIAVRM est impossible ; ceci est d'autant plus vrai maintenant que les ouvrages sont réalisés et que les études d'impact n'ont pas été refaites.

Les ouvrages considérés ont entraîné une modification radicale du site.

a) Sur le plan patrimonial et des usages

Les photos antérieures au projet montrent l'état du site lorsqu'il était encore le « port de Sèvres », dont beaucoup encore se souviennent à Sèvres et dans les villes limitrophes.

Ces photos montrent en effet un site naturel exceptionnel, unique site local de berge en pente douce naturelle, végétalisée spontanément d'espèces (saules, etc.) adaptées au milieu typique de berge. Les différents usagers, riverains, pêcheurs, familles, etc. venaient s'y détendre et pique-niquer ; c'était également un des très rares points pour la mise à l'eau facile d'une petite embarcation, permettant aux habitants ce contact direct à l'eau, devenue impossible en Val de Seine, à l'exception de la mise à l'eau de la place Beyrgère à Meudon, rendue cependant impraticable par la présence des nombreux câbles d'amarrage des péniches d'habitation.

Le réaménagement du site a rendu le tourisme fluvial possible et, peut-être, créé les conditions pour l'implantation d'une halte fluviale pour le transport des passagers dans un avenir plus ou moins proche, ce dont Espaces se réjouit.

Le dossier d'enquête ne propose pas une étude des usages du site réaménagé par la construction du bassin. L'accès à l'eau n'y est plus possible ; le contact entre le bassin et le fleuve, totalement minéral et isolé du reste du site par les superstructures du bassin, n'est guère hospitalier. Une équipe en insertion de l'association Espaces l'entretient régulièrement ; elle y constate une activité très réduite.

Le réaménagement en cours de l'île de Monsieur va permettre de retrouver une mise à l'eau, qu'on espère accessible à tous comme l'était celle de l'ancien port de Sèvres. De même, il proposera l'accueil des grandes manifestations exceptionnelles nautiques et la détente familiale au bord de l'eau. En cela, il constituera une requalification du grand site de la rive fluviale de Sèvres.

Il apparaît d'autant plus clairement que le site du bassin du SIAVRM reste dans l'attente d'une identité d'usage qui permettrait d'éviter qu'il reste un espace vide, sans

affectation précise autre que souterraine, désinvestie de la fréquentation par les riverains.

Une dynamisation du site, avec une activité propre ouverte au public, une ouverture vers la Seine et le paysage de la plaine alluviale de Boulogne-Billancourt et de l'île Seguin au premier plan nous semblerait nécessaire.

b) Sur le plan du milieu naturel des berges

S'appuyant sur les photos, les souvenirs de ses adhérents et les témoignages des riverains, l'association Espaces peut affirmer que la faune et la flore y étaient très riches, contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier d'enquête, en témoignent, entre autres, les nombreux batraciens observés sur le site par tous à l'époque.

Si le recensement effectué lors de l'étude d'impact n'a pas noté « d'intérêt faunistique ou floristique particulier » (chapitre 3.6), cela veut probablement dire qu'aucune espèce rare n'a été identifiée. Or, à l'heure de la disparition dramatique des zones humides, il ne s'agit plus de préserver des espèces rares mais les écosystèmes typiques entiers de ces milieux, avec toutes leurs espèces et les interactions entre elles, et leur dynamique.

On connaît mieux maintenant la richesse, tant sur terre que dans l'eau, des milieux humides constitués par les berges avec le cortège d'espèces végétales communes locales et l'écosystème dynamique inféodé, et leur importance primordiale dans l'équilibre d'un cours d'eau : absorption des petites crues, puis restitution lors de l'étiage, ralentissement du courant, zones de réinfiltration de la nappe d'accompagnement, très grande biodiversité due à la rencontre entre les milieux aquatiques et terrestres, zones d'abri, de nourrissage et de frai du poisson, etc.

Leur préservation, en milieu urbain notamment, est préconisée par les textes (loi sur l'eau, SDAGE) ; les différentes études de diagnostic faites en préparation de la révision du SDAGE ont montré que les secteurs de mauvaise qualité hydromorphologiques, c'est à dire artificialisés, prédominent et sont pénalisants pour l'atteinte du bon état écologique demandé par la Directive cadre européenne sur l'eau à l'horizon 2015.

Si le SDAGE encore en vigueur préconisait d'éviter toute artificialisation des milieux aquatiques et humides, la version 4 du SDAGE en cours de révision va plus loin en préconisant « **la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration des cours d'eau, qui vise à renaturer le milieu pour qu'il retrouve toutes ses potentialités initiales et atteigne le bon état écologique** » (Disposition 50 « Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradé ou artificiels » de l'orientation 4.1.6 « Protection et restauration des milieux aquatiques et humides », page 53).

L'artificialisation du site par la construction de bassin et du rideau de palplanches à l'aval immédiat, la disparition de la zone humide constituée par la berge avec le milieu naturel, faune et flore, inféodé, sont indéniables.

L'aménagement en cours de l'île de Monsieur n'apportera pas de compensation, le projet ne prévoyant pas la renaturation des berges.

Il serait intéressant de proposer une restauration partielle des milieux naturels du site, au moins à une échelle pédagogique, pour sensibiliser le public à l'importance des enjeux de préservation des qualités hydromorphologiques et biologiques des sites de berges largement développés dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

- IV – Une proposition de mesure de compensation pour le milieu naturel : un ouvrage original de génie végétal.

L'association **Espaces** a réalisé plusieurs ouvrages de végétalisation de berges sur la Seine depuis 1999, dans le cadre de ses chantiers d'insertion, au bénéfice du milieu naturel des berges, et des qualités hydromorphologiques du cours d'eau, à Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Outre l'avantage paysager, ils permettent le maintien de la berge contre le risque d'érosion, la restauration des habitats de milieux humides et l'enrichissement de la biodiversité. Ces expériences novatrices de restauration de berge en milieu urbain ont été soutenues par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, tant pour leurs études, leur réalisation que leur entretien ; le suivi de l'impact écologique de ces ouvrages sur le milieu, notamment par l'analyse du benthos et des invertébrés aquatiques est également réalisé par Espaces.

Sur le site du port de Sèvres, Espaces préconise, à titre compensatoire et pédagogique, la réalisation d'un ouvrage de génie végétal original, pour restaurer le lien entre le milieu aquatique et le milieu terrestre et retrouver ponctuellement les qualités irremplaçables d'une zone humide.

Cet ouvrage présenterait successivement :

- une mare sur le terre-plein situé entre le bassin et le pont de Sèvres (grande pelouse actuelle),
- une noue, partant de la mare pour arriver en pente douce en bas de la berge dans la Seine,
- une risberme végétalisée d'hélophytes (plantes inféodées au milieu aquatique) en pied de berge, en partie immergée, par exemple sous les escaliers d'accès à l'embarquement du port.

La mare, zone humide terrestre, permettrait, en faisant varier les profondeurs d'eau et les profils de ses rives, l'accueil de la flore et de la faune typiques de ces milieux, au rythme des saisons : carex, iris d'eau, libellules et demoiselles, hirondelles, batraciens, etc.

Elle pourrait être alimentée par la pluie augmentée d'une partie des eaux pluviales ruisselant de la RD7 proche, après passage par un petit bassin de décantation spécifique pour les hydrocarbures, à partir d'un fossé en bord de route, puis d'une noue.

L'association Espaces a ainsi réalisé, et entretient, plusieurs mares :

- 2 mares sur le talus des Milons à Saint-Cloud, en partenariat avec le Conseil général des Hauts-de-Seine qui souhaitait renforcer la biodiversité exceptionnelle de cet espace naturel sensible. La faune et la flore n'ont pas tardé à s'y développer, en partie spontanément ;
- 2 mares pédagogiques sur le terrain du lycée de Sèvres (voir plus haut : préambule) ;
- 1 mare dans le Domaine national de Saint-Cloud, à Villeneuve-l'Étang sur le ru de Vaucresson, qu'Espaces cure et entretient en permanence.

La noue, autre ouvrage entièrement végétal, conduirait les eaux de la mare à la Seine, arrosant au passage tout un écosystème spécifique (petits saules arbustifs, etc.) et oxygénant l'eau.

Une risberme, dans la mesure du possible, pourrait être aménagée en zone d'hélophytes plus ou moins immergées, maintenue soit par des blocs rocheux après enlèvement d'un petit linéaire de palplanches (zone de jonction entre le bassin et les palplanches aval, soit par des fascines ou tressages (talus sous-fluvial sous les escaliers d'embarquement) selon une technique mixte justifiée par la présence proche de bateaux de gros tonnages et du batillage et remous induits. Cette risberme constituerait une zone d'abri et de développement (nourrissage et frai) de la population piscicole, tout en adoucissant le paysage constitué par la berge basse du bassin, très minéral.

Espaces a réalisé plusieurs ouvrages de végétalisation de pied de berge, ou risberme, en Seine, dont la dernière au droit de la péniche de l'ACBB, quai de Stalingrad à Boulogne-Billancourt. Ils valorisent la berge sur les plans paysager et écologique, tout en proposant un maintien de berge par génie végétal.

Une noue de jonction, entre le port de Sèvres, la gare du tram T2 et, au-delà, le futur centre nautique de l'île de Monsieur, pourrait faire le lien entre les 2 sites « fluviaux » de Sèvres, en longeant le tracé du chemin de halage, afin de créer une identité commune.

Cet ouvrage aurait un impact sur les qualités biologiques du milieu naturel, apporterait par sa présence une animation du site et une sensibilisation du public aux enjeux de la gestion de l'eau et à l'importance des zones humides.

Un petit pavillon ou kiosque pourrait délivrer à proximité une information sur l'eau, la gestion des ruissellements, le réseau d'assainissement du SIAVRM, le Port autonome de Paris, et des renseignements concernant l'escale fluviale et les points touristiques principaux proches.

CONCLUSION

Une équipe en insertion d'Espaces est aujourd'hui en charge de l'entretien du site du port de Sèvres en partenariat avec la Ville de Sèvres et le Port autonome de Paris.

Au regard de nos compétences acquises dans la gestion des espaces naturels liés à l'eau depuis plus de 10 ans, l'ouvrage préconisé ci-dessus comme d'autres travaux découlant des propositions faites dans cet avis – renaturation de sites pour leur perméabilisation, restauration des rigoles, mares et étangs pour renforcer la fonction de stockage potentielle, réouverture du ru de Marivel sur certains tronçons - pourrait être réalisé puis entretenu par une équipe en insertion d'Espaces.

Nous sommes prêts à approfondir cette démarche en faveur d'une gestion durable du bassin versant du ru de Marivel avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel selon les modalités que ce dernier souhaitera.